

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents :

Votants :

Date de convocation : 04/07/2024

Le **Mardi 9 Juillet 2024 à 19h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Présents :

BECK Maurice

BRUT Annie-Pierre

HERICHER Aude

DIGAUD Paulette

OGIER Christian

SCIET Sylvie

BERLIOZ Stéphane

CAREZ Virginie

COUTURIER Sébastien

LE DIVOUZET Magali

PILLOIX Patrick

TOURNIER-FILLON J.Paul

BOUVIER Régis

COLLION Olivier

CRETINON Françoise

MALJOURNAL Vincent

PIOLLAT Isabelle

Excusés :

FANCHON Jean-Louis (arrivé à 20h05)

MEUNIER Alain (arrivé à 20h30)

PAROT Aline

PRIMAT Ludovic

Le quorum état atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h30

M. TOURNIER-FILLON excuse M. MEUNIER, retenu par une obligation professionnelle, et qui rejoindra la réunion en cours de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne M. MALJOURNAL Vincent pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour

- 1) *Désignation du secrétaire de séance ;*
- 2) *Point financier ;*
- 3) *Point travaux ;*
- 4) *Délibérations à prendre :*
 - FINANCES : *Décision modificative n° 1 pour travaux à l'école de Nantoin*
 - FORET : *Notification marché plantation d'arbres*
Marché de la route forestière
 - ENVIRONNEMENT : *Plan de sauvegarde*
 - RH : *Création d'un emploi permanent*
- 5) *Infos BIC :*
- 6) *Infos diverses : Ouverture du centre de loisirs*
Déménagement des mairies déléguées
Report de la présentation de l'étude de l'AGEDEN au conseil de septembre
- 7) *Questions diverses*

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Vincent MALJOURNAL est nommé secrétaire de séance.

Intervention de M. VINCENDON, Technicien ONF

M. VINCENDON, technicien ONF intervient en début de séance, pour faire un point sur la situation dans la forêt communale. 11 hectares 32 ont été coupés sur Semons suite à l'attaque de scolytes. Des plantations auront lieu entre le 15 septembre et la fin du mois de février. Ces travaux de plantation seront subventionnés à hauteur de 80 %.

Le montant de ces travaux s'élève à 121.425 € HT. Ce montant sera séquencé en plusieurs marchés.

Plusieurs dossiers de subventions seront déposés.

Après la plantation, il sera nécessaire d'entretenir. Des subventions sont également possibles sur la partie entretien.

L'autofinancement de sur ce dossier s'élèvera à environ 38.000 €.

Les essences replantées : pins maritimes, chênes cécile...

Le bénéfice de ce qui a été coupé s'élève à environ 47.800 €

Point financier

M. OGIER, Adjoint aux finances, donne le compte rendu de la situation budgétaire et financière au jour de la réunion.

09/07/2024

Suivi des Comptes 2024 Commune de PORTE DES BONNEVAUX

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
Rappel virement au investissements (532 630,19-339149,00 = 193 481,19)		193 481,19
EXCEDENT au 31 décembre 2023		193 481,19
DEPENSES 2024	1 806 631,00	701 421,24
RECETTES 2024	1 806 631,00	771 504,04
EXCEDENT / DEFICIT au :	09/07/2024	263 563,99
SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
EXCEDENT au 31 décembre 2023		117 178,71
DEPENSES 2024	817 876,00	125 677,20
RECETTES 2024	817 876,00	539 031,26
EXCEDENT / DEFICIT au :	09/07/2024	530 532,77
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
EXCEDENT au 31 décembre 2023		310 659,90
DEPENSES 2024	2 624 507,00	827 098,44
RECETTES 2024	2 624 507,00	1 310 535,30
EXCEDENT / DEFICIT au :	09/07/2024	794 096,76

Point travaux

- Voirie : Les travaux ont débuté hier.
- Ecole de Nantoin : le chantier avance. Reste le sol.
Voir si possibilité d'une subvention supplémentaire.

Délibération N°28 – DM pour travaux à l'école de Nantoin

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajustement des crédits budgétaires ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 - OP 914 : Fontaine église Nantoin	20 000.00 €	
D 2135 – OP 913 : Bâtiment communaux (classe Nantoin)		20 000.00 €
D 615231 – Entretien de voirie	3 000.00 €	
D 673 – Titre annulés		3 000.00 €
TOTAL Dépenses	23 000,00 €	23 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION) :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 telle que présentée.

Arrivée de M. FANCHON à 20 h 05.

Délibération N° 28 bis - Marchés Publics - Plantation d'arbres – Lancement de la procédure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adapté (MAPA), ayant pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles : plantation d'arbres et prestations annexes sur les parcelles 10,11,12,13,15 de la forêt communale de Semons.

Il donne connaissance des résultats de la commission MAPA. Une seule offre a été réceptionnée, celle de l'**Office National des Forêts** pour un montant de **82.097,38 € HT**, soit **98.516,86 € TTC**.

La commission MAPA a proposé, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse, de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le marché adapté à l'**Office National des Forêts** pour un montant de **82.097,38 € HT**, soit **98.516,86 € TTC**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 29 – Marchés Publics – Création d'une route forestière – Lancement de la procédure

Le Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX rappelle le projet de création de route forestière des Mouilles. Ce projet a pris du retard car il se situe en zone humide. La commune a confié la maîtrise d'œuvre de ce dossier à l'ONF.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de création d'une route forestière ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Délibération N° 30 – ENVIRONNEMENT : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Porte des Bonnevaux est concernée par les risques suivants :

- Inondation,
- Glissement de terrain,
- Feux de forêt,
- Séisme,
- Risques climatiques, industriels, risques chimiques routiers, risque nucléaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- La nomination de M. PILLOIX Patrick « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Délibération N° 31- Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service périscolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique,

DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 - Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'Agent Technique, à compter du 1^{er} Juillet 2024, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'entretien des locaux scolaires et périscolaires

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

De l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé :

- La nature des fonctions,
- Le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 388, indice majoré 373 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (1^{er} échelon).

Article 2 - Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 12/35^{ème}.

Article 3 - Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Article 4 - Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 - Exécution

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Infos Bièvre Isère Communauté

Point reporté à une prochaine séance.

Informations Diverses

➤ *Ouverture du Centre de Loisirs*

Il sera ouvert jusqu'au 26 juillet. Cette année, il ouvrira également du 16 Août au 31 Août.

Il ouvre également 2 semaines pour les vacances de Toussaint, 2 semaines pour celles de février, et 2 semaines pour celles de Pâques.

Des enfants de la commune ont été refusés faute de place. La discussion porte sur la question de donner la priorité aux gens de la commune, ou bien de demander une participation financière aux gens extérieurs à Bièvre Isère Communauté.

➤ *Déménagement des mairies déléguées*

Monsieur TOURNIER-FILLON rappelle aux membres du conseil municipal la fermeture définitive des mairies déléguées au 1^{er} Septembre 2024. Toutes les secrétaires travailleront sur le site de Semons.

Arrivée de M. MEUNIER à 20 h 30

M. MEUNIER revient sur les discussions en cours à la communauté de communes concernant le dossier ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Le préfet risque de bloquer les permis de construire si aucune décision n'est prise.

➤ *Report de la présentation de l'étude de l'AGEDEN au conseil de septembre*

L'intervention de l'AGEDEN est reportée à la réunion du conseil du mois de septembre.

Questions diverses

- Voirie : les « nids de poule » seront faits en septembre par l'entreprise GACHET, dans le cadre des emplois partiels.
- Repas des élus prévu le 31 Août 2024.

La prochaine réunion est prévue le Jeudi 19 septembre 2024 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

